

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 16 MARS 2022**

**Date de la convocation**  
10.03.2022

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 28  
Votants 29

L'an deux mille vingt deux  
le seize mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET,  
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,  
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET,  
Conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme LIEBOT

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**Débat d'orientations budgétaires 2022.**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 25 MARS 2022 .....

Affiché le : ..... 25 MARS 2022 .....

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est procédé à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 joint à la présente délibération, pour lequel un débat a lieu.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et après avoir délibéré, ADOPTE, par 26 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS





# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

# SOMMAIRE

Préambule

## LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- I. Contexte national
- II. Contexte local

## ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2021

- III. Les soldes intermédiaires de gestion (épargne)
- IV. Evolution des dépenses de fonctionnement
- V. Evolution des recettes de fonctionnement
- VI. Structure de la dette

## LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- VII. Hypothèses d'évolution des dépenses et recettes 2022 - 2024
- VIII. Plan pluriannuel d'investissement

## Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

# LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

## ***I / Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation***

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

### **Des chiffres clés :**

-En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre **+3,6 % en 2022**, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.

-En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, **et à 5,0 % en 2022**. S'agissant **de la dette**, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et **devrait se stabiliser autour de 113,5 % à la fin 2022**.

-En matière d'inflation, il est constaté **une hausse importante des prix** en 2021, qui devrait **se poursuivre en 2022** dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur **une inflation proche de 2,5 % pour 2022**.

-Enfin, **en matière d'emploi**, l'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre **7,6 % de la population active**.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce **d'un plan de relance** massif de **100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne**, sur la période 2020 – 2022.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 »,

## ***II/ Un contexte particulier pour les collectivités territoriales***

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

*Elles ont bénéficié de différentes déclinaisons du plan de relance qui pour la plupart ont été intégrées aux dotations classiques d'investissement perçus par les Collectivités.*

Les collectivités ont pu **profiter de mesures** :

- **De soutien et de relance** :

- ***Clause de sauvegarde fiscale*** (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)

↘ **Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.**

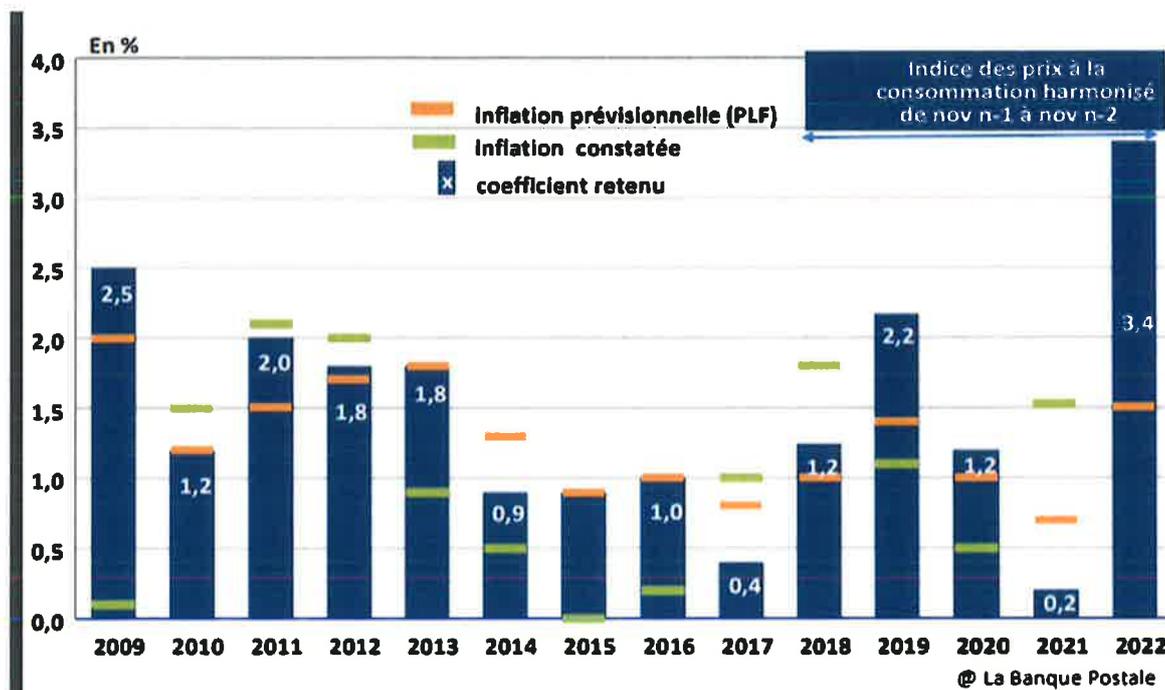
↘ **Mise en place en 2020, reconduite en 2021 (sauf pour les recettes domaniales).**

↘ **Visé à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019)**

- **De soutien Fiscal** :

- ***Revalorisation des bases fiscales***

**La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2020) et novembre n-1 (2021).



Sur certaines années il y a dé-corrélation entre l'inflation prévisionnelle et réelle et par conséquent également avec l'indice de revalorisation des valeurs locatives (ex. sur 2021 + 0,2 % alors que l'inflation réelle a été de + 1,5 %). En 2022, l'inflation est estimée à 1,5 % par la loi de finances.

*Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de +3,4 % (contre +0,2 % seulement en 2021).*

**L'évolution prévisionnelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour 2022** revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

*Le Gouvernement table sur une augmentation de +5,5 % en 2022 mais il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse.*

**L'évolution prévisionnelle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 2022** est particulièrement scrutée par les collectivités locales.

*Même si les évolutions attendues seront très différentes d'un territoire à l'autre, dans ses dernières estimations, la DGFIP évalue la baisse moyenne de CVAE à -4,7 % cette année.*

## ***De plus, Trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées dans la loi de finances 2022 :***

1)Article 177 : **mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux.** Seront concernés par cette mesure **les logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.** La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

2)Article 109 : **partage de la taxe d'aménagement.** Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.

3)Article 197 : **précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation.** Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières.

La LFI pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5 % les recettes réelles de fonctionnement de la commune

### **Enfin, d'autres évolutions à venir :**

- **Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

**Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.** Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent **la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements.** Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation
- Pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. **Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs**, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

- **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

- **Dotation globale de fonctionnement**

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

**Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.**

# ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2021

## III / LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (L'EPARGNE)

### Définitions :

**Epargne de gestion** : correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

**Epargne brute** : correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

**Epargne nette/disponible** : L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Elle représente la part disponible pouvant être consacrée au financement des investissements

	Rétrospective			Evol 2021/2019 (*)
	2019	2020	2021	
Produit des contributions directes	3 420 545	3 441 425	3 730 772	9,07%
Fiscalité transférée	334 663	333 574	333 574	-0,33%
Fiscalité indirecte	2 054 207	2 064 192	2 152 021	4,76%
Dotations	2 495 424	2 616 449	2 460 347	-1,41%
Autres recettes d'exploitation	1 345 155	969 376	507 466	-62,27%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 649 994</b>	<b>9 425 016</b>	<b>9 184 180</b>	<b>-4,83%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 609 812	2 371 552	2 621 170	0,4%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 809 519	4 978 025	5 136 629	6,8%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 055 412	1 035 754	948 951	-10,1%
Intérêts de la dette (art 66111)	106 253	101 885	97 365	-8,4%
Autres dépenses de fonctionnement	37 096	10 167	39 792	7,3%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 618 092</b>	<b>8 497 383</b>	<b>8 843 907</b>	<b>2,6%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 130 302</b>	<b>601 716</b>	<b>429 798</b>	<b>-61,97%</b>
Intérêts de la dette	106 253	101 885	97 365	-8,37%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 024 049</b>	<b>499 831</b>	<b>332 433</b>	<b>-67,54%</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	808 896	568 020	621 145	-23,21%
<b>Epargne nette</b>	<b>215 153</b>	<b>- 68 189</b>	<b>- 288 712</b>	<b>-234,19%</b>
FCTVA (art 10222)	339 451	681 309	407 430	
Emprunts	1 700 000	800 000	870 000	
Autres recettes	409 338	759 595	745 154	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 448 789</b>	<b>2 240 904</b>	<b>2 022 584</b>	
Sous-total dépenses d'équipement	3 987 634	2 577 363	2 199 346	
Autres investissements hors PPI	0	3 464	0	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	808 896	568 020	621 145	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 796 530</b>	<b>3 148 847</b>	<b>2 820 491</b>	
Fonds de roulement en début d'exercice	3 647 441	2 331 601	2 351 291	
Résultat de l'exercice	- 1 315 840	19 690	- 457 634	
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>2 331 600</b>	<b>2 351 291</b>	<b>1 893 657</b>	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 449 442	7 691 980	7 940 835	

(\*) Les variations sont calculées entre les exercices 2019 et 2021, pour corriger de l'exercice 2020 (dont les résultats ont été fortement marqués par la crise sanitaire)

Globalement, la variation des recettes entre 2019 et 2021 (-4,83 %) ne suit pas la courbe des dépenses (+2,6 %) et a pour effet de dégrader l'épargne de gestion. La forte variation à la baisse des recettes sur 2021 s'explique par les recettes exceptionnelles perçues en 2019 et 2020, qui ont porté respectivement sur le don réalisé par une administrée et la vente de biens immobiliers.

La diminution des charges financières entre 2019 et 2021 (-8.37 %) atténue la dégradation de l'épargne brute. Néanmoins après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette devient négative et ne permet plus l'autofinancement des dépenses d'équipement. C'est le fonds de roulement (autrement dit les « réserves ») qui est mis à contribution pour le financement des investissements.

Le taux d'endettement (remboursement du stock de la dette/épargne brute) est supérieur à 15 années en raison de la dégradation de l'épargne brute.

Néanmoins, le ratio annuités /recettes réelles de fonctionnement porte sur 7,82 %, à savoir 7,82 % des recettes réelles sont consacrées au remboursement de la dette en intérêts et capital. On considère le ratio critique lorsque plus de 20 % des recettes sont consacrées au remboursement des annuités.

#### IV / EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022 Prévisions
011	Charges à caractère général	2 627 641	2 609 812	2 371 552	2 621 170	2 900 000
012	Charges de personnel	4 669 852	4 809 519	4 978 025	5 136 629	5 240 000
65	Autres charges de gestion	1 048 298	1 055 412	1 035 754	948 951	950 000
66	Charges financières	144 256	105 590	99 405	95 939	92 600
67	Charges exceptionnelles	2 559	23 536	4 168	21 248	10 000
68	Dotations aux provisions				10 361	5 000
014	Atténuation de produits	21 396	14 223	8 479	9 609	10 000
	<b>Total</b>	<b>8 514 002</b>	<b>8 618 092</b>	<b>8 497 383</b>	<b>8 843 907</b>	<b>9 207 600</b>

##### 1) Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges à caractère général évoluent en général en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements.

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Nous constatons une baisse en 2020, due à la crise sanitaire et à la fermeture de nombreux sites durant le confinement.

En 2021, « un retour à la normale » de ces dépenses est constaté suite à la reprise des activités.

**Un réel effort de maîtrise des charges à caractère général a néanmoins été réalisé en 2021 puisque la variation de ces charges a porté sur +0.43% entre 2019 et 2021 (2020 étant une année exceptionnelle due à la situation sanitaire).**

Des efforts dans la maîtrise de ces charges restent l'objectif premier en 2022 et un maintien du volume de ces dépenses malgré l'augmentation des fluides à prévoir (environ 40% pour l'Electricité, gaz), la hausse des carburants, des assurances et le coût de la maintenance des bâtiments.

Courant 2022, la taxe GEMAPI va être instituée et devra être supportée par la commune de Loudun lors du paiement des impôts fonciers.

Les taux estimés, à ce stade, par les services fiscaux portent autour de 0.4 % sur le foncier bâti.

En retour, le montant de l'attribution de compensation versé par la CCPL à la Ville sera augmenté de 6 547€ (restitution des attributions de compensation fixées lors du transfert de la compétence Gemapi à l'intercommunalité)

## 2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'effectif actuel est composé de 118 agents titulaires et 34 agents contractuels.

Il est prévu en 2022 que 2 agents partent à la retraite (1 au 1<sup>er</sup> avril et 1 au 1<sup>er</sup> juin).

Prévision de départ en retraite à 62 ans : 5 agents en 2023 et 4 agents en 2024.

Les charges de personnel évoluent tous les ans d'environ 3%.

Pour 2022, il est prévu une augmentation de 2% qui correspond au glissement Vieillesse Technicité (GVT)

L'augmentation des charges de personnel de 2020 par rapport à 2021 s'explique par le fait qu'en 2020 les structures ont été fermées pendant plus de 3 mois et la Commune n'a pas eu recours aux services des personnels employés via Multiservices ou par le Centre de Gestion.

L'année 2021 est marquée, quant à elle, par la mise en œuvre de protocole sanitaire surtout au niveau des écoles et du centre de loisirs qui a nécessité l'emploi de personnels supplémentaires et de mobiliser plus de remplacement lorsque les agents ont été touchés par la COVID 19, mais aussi par l'ouverture de site comme la Tour Carrée qui a nécessité l'emploi d'un saisonnier.

Même si la dépense est compensée à 100%, la dépense de personnel liée au centre de vaccination est comptabilisée sur ce poste (22 777.20€).

Suite au décès d'un agent en 2021, la Commune a versé le capital décès à la famille du défunt.

La maîtrise des dépenses de charge de personnel est un objectif pour l'année 2022 et passera par un processus de mutualisation avec la CCPL qui permettra à moyen et long terme de faire diminuer ce poste.

## 3) Les atténuations de produits (compte 014)

Ce chapitre comporte essentiellement le dégrèvement de la taxe habitation.

## 4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les indemnités des élus, la contribution au SDIS, la subvention à l'OGEC, les subventions versées pour le CCAS et le cinéma ainsi que les subventions aux associations.

Concernant la contribution au SDIS, une augmentation de 1.84% est constatée en 2021. Pour 2022, la contribution au SDIS sera de 128 557.13€, soit 3.02% d'augmentation.

En 2020, le versement d'une subvention exceptionnelle (suite à un don) a permis au CCAS de consolider son budget et permet donc de limiter le versement de la subvention du budget de la Ville au budget du CCAS en 2021. En 2022, la Commune, au travers de sa politique sociale soutiendra le CCAS en lui versant une subvention d'environ 350 000€.

Pour compenser la fermeture du cinéma, une augmentation de la subvention de 40 000€ a été effectuée en 2021 en soutien, pendant la période Covid.

Concernant le versement des subventions aux associations, il a fait l'objet d'une adaptation en fonction des activités exercées ou non en 2021 par les associations. Le montant global versé est de 114 168.70€ et a donc diminué de 28 657€ par rapport à 2020. En 2022, le montant s'élève à 114 155€ soit un maintien des subventions versées.

Malgré tout, la politique associative de la Commune est axée sur le développement des associations au travers de la mise à disposition de matériel et de personnel communal pour aider les associations dans la conduite de leurs manifestations.

### 5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) sont en diminution depuis 2019. La volonté de la Commune de ne pas emprunter au titre de 2022 ne va pas entraîner de charge supplémentaire sur ce poste.

Il est précisé que 7.82% des recettes réelles de fonctionnement sont consacrées au remboursement de la dette (capital + intérêts).

### 6) Les charges exceptionnelles (compte 67)

Les charges exceptionnelles concernent des régularisations suite à des annulations de recettes (régularisation de facture d'eau pour 2019, et annulation d'un titre de recette concernant la SCI IRA en 2021)

## V/ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022 Prévisions
70	Vente de produits	513 951	541 118	341 783	338 260	380 246
73	Impôts et taxes	5 837 641	5 809 412	5 839 191	6 216 914	6 240 000
74	Subventions d'exploitation	2 532 980	2 495 425	2 616 449	2 460 347	2 460 000
75	Autres produits de gestion	84 632	90 329	75 722	83 216	80 000
76	Produits financiers	346	163	38	37	40
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	825 467	530 278	23 804	6 424	10 000
78	Reprise sur provisions		42 500	11 230	15 770	
013	Atténuation de charges	70 019	132 916	88 997	55 920	50 000
	<b>Total</b>	<b>9 865 036</b>	<b>9 642 141</b>	<b>8 997 214</b>	<b>9 176 888</b>	<b>9 220 286</b>

## 1) Produits des services et du domaine (compte 70)

Les produits des services sont en nette diminution à cause de la situation sanitaire depuis début 2020. De nombreux sites sont restés fermés, ce qui a nécessité le report ou l'annulation de spectacles par exemple.

Libellé	2019	2020	2020/2019	2021	2021/2020
Concessions cimetièr 70311	18 866	24 779		18 354	-6 425
Redevance à caractèr culturel 7062	44 761	31 126	-13 635	39 487	8 361
Vente Billets point transport 70688	191 444	84 458	-106 986	55 864	-28 594
Guichet unique (accuei de loisirs) 7088	164 226	122 088	-42 138	148 305	26 217
Remboursement frais CCPL 70876	72 210	46 057	-26 153	52 904	6 847
Remboursement autres frais 70878	31 674	20 213	-11 461	6 289	-13 924
<b>Total</b>			<b>-200 373</b>		<b>-7 518</b>

Il est prévu une reprise de l'activité en 2022, donc on peut espérer une augmentation des produits. Néanmoins, l'activité du guichet Point Transport ne retrouvera pas un niveau d'activité similaire à 2019 compte tenu du fait qu'il ne vend plus les billets pour le compte de la SNCF. De plus, il est précisé que les recettes du point transport étaient reversées à la SNCF, la Commune était rétribuée par une commission de 8% sur le chiffre réalisé.

Concernant l'accueil de loisirs, en 2021 la ville a remboursé également 11 000€ aux parents dont les enfants ne pouvaient pas fréquenter le centre pour des raisons de santé (COVID 19).

## 2) Impôts et taxes (compte 73)

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sont revalorisées.

En raison de l'inflation, la hausse s'élèvera à **+3.4% pour 2022**, contre 0.20% en 2021.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources

Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est intervenue à partir de 2021.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- 1) il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- 2) il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »

Afin de neutraliser ces écarts, il a été mis en place un Coefficient Correcteur celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un CC inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées (avec un CC supérieur à 1)

Pour la commune de Loudun, ce coefficient correcteur est de 1.221852.

	Bases 2022 prévisionnelles (+3,4%)	Taux 2022 +1,6 %	Produits 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires	540 267	25,17%	135 985
Taxe habitation logements vacants	176 115	25,17%	44 328
	716 382		180 313
Foncier bâti (TFPB) 38.28% en 2021	7 573 880	38,89%	2 945 482
Compensation (coeff correcteur)		1,221852	646 759
Foncier non bâti (TFPNB) 47.73% 2021	185 943	48,49%	90 164
<b>TOTAL</b>			<b>3 862 718</b>
<b>Produit supplémentaire</b>			<b>47 614</b>

**Produit supplémentaire cumulé**

**136 225**

Pour 2022, avec l'augmentation des bases fiscales, la commune peut espérer un produit de 3 815 104€, soit une augmentation par rapport à 2021 de 88 612€.

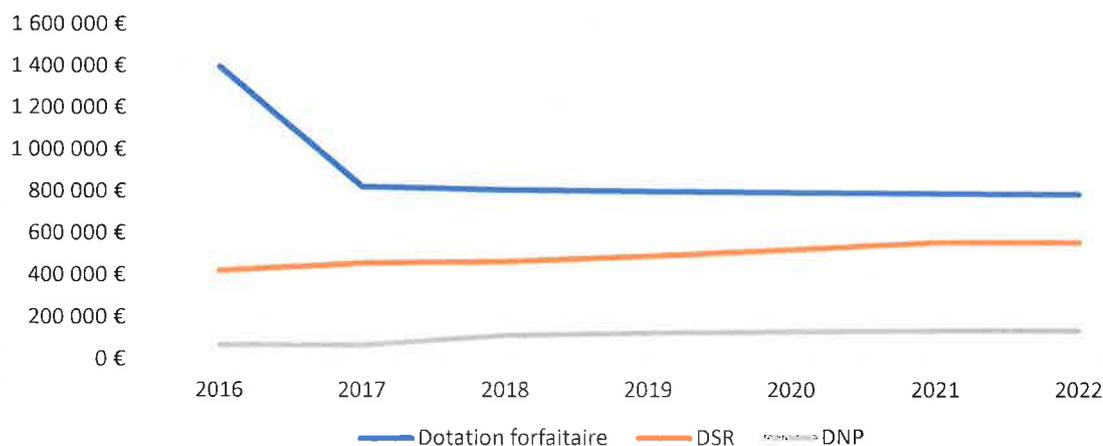
De plus, pour l'année 2022, il sera proposé un **taux d'imposition de + 1,6%**, ce qui permettrait une recette de 47 614€.

Soit un produit supplémentaire cumulé de 136 225€.

### 3) Dotations et participations (compte 74)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 398 440 €	823 626 €	809 078 €	801 566 €	797 124 €	791 172 €	786 715 €
DSR	423 018 €	457 416 €	465 338 €	491 634 €	523 289 €	557 290 €	557 290 €
DNP	69 905 €	66 042 €	114 465 €	124 345 €	131 362 €	137 074 €	137 074 €
<b>Total</b>	<b>1 891 363 €</b>	<b>1 347 084 €</b>	<b>1 388 881 €</b>	<b>1 417 545 €</b>	<b>1 451 775 €</b>	<b>1 485 536 €</b>	<b>1 481 079 €</b>

## Dotations



Depuis 2017, les dotations se stabilisent.

La prévision budgétaire 2022 intégrera une DGF minorée de 4 457€.

La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation sont en constante progression depuis 2016.

### 4) Atténuations de charges (compte 013)

En 2019, le reversement de salaire du cinéma est de 67 176€ et le remboursement d'indemnités journalières du CNP et CPAM s'élève à 65 594€

En 2020, le reversement de salaire du cinéma est de 69 485€ et le remboursement d'indemnités journalières s'élève à 18 331€

En 2021, le reversement de salaire du cinéma est seulement de 25 997€. La ville a pris en charge 60% des salaires du cinéma à cause de la fermeture du site en début d'année.

Une aide financière pour les CUI (contrat unique d'insertion) a été perçue à hauteur de 9 234€.

Les indemnités journalières s'élèvent à 20 688€.

En 2022, compte tenu de la réouverture des cinémas et de l'espoir de revenir à une vie dite « normale », le budget du cinéma reprendra à sa charge le paiement des salaires.

### 5) Autres produits de gestion courante (compte75)

Ce chapitre comporte essentiellement les revenus des immeubles, comme le loyer de la gendarmerie pour un montant de 51 733€, les loyers des boutiques éphémères pour 4 062€, les locations de la cuve à fuel et vidéo surveillance à l'aéroclub pour 6 673€.

Pour 2022 les prévisions intègrent des recettes identiques.

### 6) Produits financiers (compte76)

Ce chapitre comporte les intérêts de parts sociales du Crédit agricole.

## 7) Produits exceptionnels (compte 77)

Ce chapitre comporte des cessions, des remboursements et des régularisations.

La Commune a bénéficié en 2019 et 2020 d'un don financier important et de vente de terrains importants. L'année 2022 ne sera certainement pas marquée par de telles opportunités.

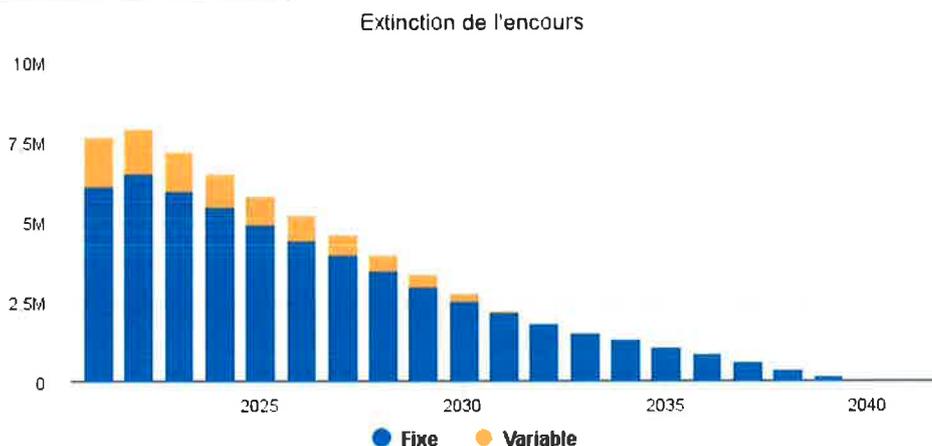
En 2022, différentes cessions d'immeuble sont à prévoir dont l'immeuble situé Avenue de Leuze qui pourrait faire l'objet d'une cession moyennant la somme de 200 000€ à la CCPL, ou bien encore l'immeuble situé Rue Urbain Chevreau.

## VI / STRUCTURE DE LA DETTE

### Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

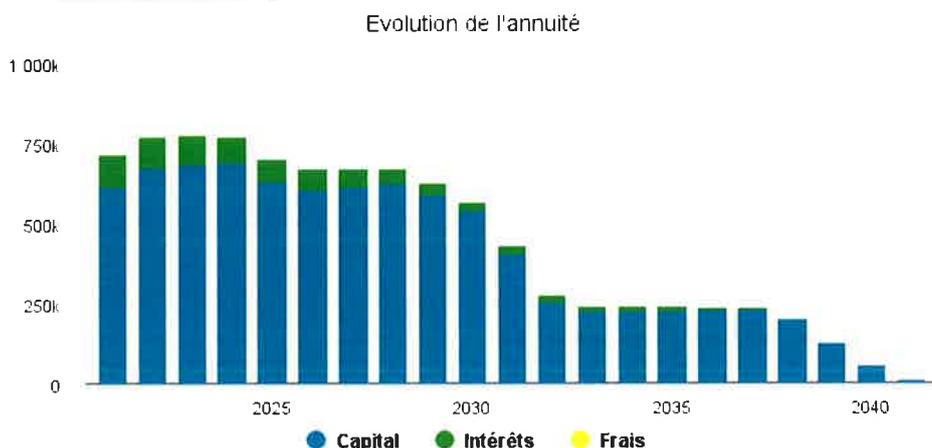
Encours	7 940 835,06	* tirages futurs compris
Taux actuariel *	1,29%	
Nombre d'emprunts *	20	
Taux moyen de l'exercice	1,25%	

### Extinction de l'encours



Le capital restant dû diminue progressivement et fera l'objet d'une baisse marquée à partir de 2023.

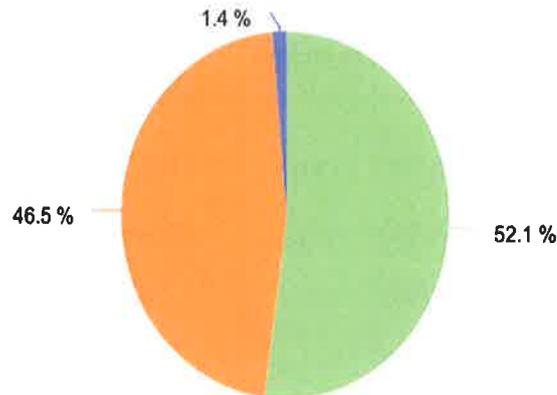
### Evolution de l'annuité



L'annuité est stable jusqu'en 2024 et fera l'objet d'une baisse à compter de 2025.

## Dettes garanties

### Structure par Bénéficiaire au 17/02/2022



Bénéficiaire	Montant
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE	6 032 652,12
GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE	5 386 514,04
ASSOC. FONCIER D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE	160 033,90
TOTAL	11 579 200,06

Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

## LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2022

### VII/ HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES COURANTES 2022 -2024

		2021	2022	Evolution %	2023	Evolution %	2024	Evolution %
011	Charges à caractère général	2 621 170	2 900 000	+10,64	2 958 000	+2,00	3 017 160	+2,00
012	Charges de personnel	5 136 629	5 240 000	+2,01	5 344 800	+2,00	5 451 696	+2,00
014	Atténuations de produits	9 609	10 000		10 000		10 000	
65	Autres charges de gestion courante	948 951	950 004		952 147		954 312	
66	Charges financières	95 939	92 928		88 094		79 681	
	Autres charges	31 609	15 000		15 000		15 000	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 843 907</b>	<b>9 207 932</b>		<b>9 368 041</b>		<b>9 527 849</b>	
73	Impôts et taxes	6 216 914	6 264 821		6 287 376		6 344 297	
74	Dotations et subventions	2 460 347	2 491 033		2 524 112		2 559 737	
013	Atténuations de charges	55 920	50 000		80 000		80 000	
70	Ventes de produits	338 260	380 246		400 000		400 000	
75	Autres produits de gestion	83 216	80 000		80 000		80 000	
	Autres produits	30 071	15 037		10 037		10 037	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 184 728</b>	<b>9 281 137</b>		<b>9 381 525</b>		<b>9 474 071</b>	

### VII/ PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS

L'année 2022 est marquée par la volonté politique de ne pas faire d'emprunt afin de respecter l'engagement pris lors du vote du budget primitif de 2021.

Néanmoins, la Collectivité va poursuivre notamment, les programmes d'investissements lancés, à savoir :

**Politique Sportive** : projet de construction d'un vestiaire au Stade de rugby afin de disposer d'un équipement modernisé et conforme aux différentes réglementations. Cet équipement est évalué à 350 000€ TTC et pourrait être subventionné 80%, des demandes de subventions ont été déposées en ce sens.

**Politique Travaux :** Poursuite de la rénovation de la voirie (100 000€) et du parc d'éclairage public (30 000€).

Un accent est mis sur la mise aux normes et le renforcement de la Défense incendie des quartiers Avenue Docteur Colas / Grillemont pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

**Politique Sécuritaire :** Lancement de l'étude nécessaire à la finalisation du projet de la mise en place de la vidéosurveillance. Ce programme est un programme pluriannuel qui verra sa mise œuvre opérationnelle débuter en 2023.

**Politique Rénovation du Patrimoine / Revitalisation du Centre-ville :** Programme de soutien à la rénovation des façades se poursuit au travers du fonds façades et de la convention signée avec la fondation du patrimoine.

Ce programme est la première pierre mise à l'édifice que représente « la revitalisation du centre-ville ».

Au travers du programme Petites Villes de Demain, la Ville souhaite dynamiser son centre-ville et pour cela a engagé une opération de communication en tant que lauréate du dispositif « Mon Centre Bourg a un incroyable commerce », financé à 50% HT par la Banque des Territoires.

**Politique rénovation thermique :** Mise en place de chaudière à l'école J.PREVERT moins énergivore et plus respectueuse de l'environnement

**Politique Travaux Régie :** Ce poste fait l'objet d'une diminution afin de moins monopoliser le personnel sur ces travaux et permettre ainsi de faire des travaux d'entretien courant.

### - Les dépenses prévues au PPI

Programmes	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Remboursement capital d'emprunts	682 000	690 860	693 850	634 636	612 357	3 313 703
Réserves Foncières	20 000	50 000	50 000	50 000	50 000	220 000
Fonds façades / Fondation patrimoine	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
Révision du PLU	0	80 000	50 000			130 000
Vidéo protection	5 725	80 000	20 000	20 000		125 725
Ilot Chauveau	0	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
Programme voirie	100 000	150 000	150 000	150 000	150 000	700 000
Eclairage public	30 000	100 000	100 000	100 000	100 000	430 000
Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de ville (1ère tranche)	0	0	300 000	300 000		600 000
Travaux de couverture à l'espace culturel René Monory	0	45 000	45 000	45 000		135 000
Accessibilité (ADAP)	0	0	100 000	100 000	100 000	300 000
Construction vestiaire rugby	394 277					394 277
Construction vestiaire rugby	30 000					30 000
Chaudière Prévert	40 000					40 000
Autres investissements	173 634					173 634
Travaux Régie	100 000					100 000
Neutralisation amortissements	506 500					506 500
<b>Sous-total</b>	<b>2 107 136</b>	<b>1 470 860</b>	<b>1 783 850</b>	<b>1 674 636</b>	<b>1 287 357</b>	<b>8 323 839</b>

## - Les financeurs du PPI

Programmes	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FCTVA	380 000	110 000				490 000
Subventions	84 100					84 100
Autofinancement	1 643 035	989 200				2 632 235
Emprunts	0	0				0
<b>Total</b>	<b>2 107 135</b>	<b>1 099 200</b>				<b>3 206 335</b>

En synthèse :

Les exercices 2022 et suivants devront engager des réformes structurelles pour retrouver les marges de manœuvre nécessaire à la reconstitution de l'épargne et au financement des investissements futurs.

Ces marges de manœuvre portent principalement sur la réduction des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général et charges de personnel. Elles portent également sur l'optimisation des recettes (sur le plan de la politique tarifaire, de l'optimisation fiscale avec un travail sur les bases ...)

Il conviendra également de poursuivre la réflexion engagée sur la mutualisation des services et la création de services communs (ex. le service facturier en cours de création avec l'intercommunalité).

Les charges de centralité, importantes pour une collectivité de la taille de Loudun, doivent également pouvoir être réinterrogées, notamment pour les équipements relevant d'un intérêt communautaire. Les réflexions sont engagées en ce sens dans le cadre de la construction du projet de territoire avec les communes et l'intercommunalité.

Le Maire,  
Joël DAZAS

